



Car Protection Services
Simple, direct.

CARTE PRIVILÈGES SERVICES

CONDITIONS

Assuré(e/s) : désigne le Souscripteur du contrat, son conjoint de droit ou de fait ou toute personne qui lui est liée par un Pacs, ainsi que ses descendants au premier degré âgés de moins de 25 ans et fiscalement à charge, domiciliés en France.

La définition est étendue à toute personne physique domiciliée en France qui se déplace à bord du Véhicule dans la limite du nombre de places autorisées par le constructeur, à l'exception des auto-stoppeurs.

Véhicules : tout véhicule terrestre à moteur à quatre roues d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes y compris ceux construits et conçus pour le transport de marchandises, ainsi que les véhicules de tourisme à 2 ou 3 roues et les side-cars d'une cylindrée supérieure ou égale à 125 cm³, soumis à l'obligation d'assurance, immatriculé en France et appartenant au Souscripteur.

La définition est étendue à la caravane ou la remorque à bagages n'excédant pas 750kg, tractée par le véhicule.

Âge / kilométrage à la souscription : pas de limite d'âge ou de kilométrage (assistance en cas de panne mécanique non couverte pour les véhicules de plus de 10 ans).

DURÉE & LIMITES TERRITORIALES

Durée : 12, 24 ou 36 mois. (renouvelable)

Territorialité : les garanties s'exercent dans les pays non rayés de la Carte Internationale d'Assurance Automobile.

SERVICES INCLUS ET PLAFONDS DES REMBOURSEMENTS

- Assistance routière en cas de panne, d'erreur de carburant ou de crevaison : aucun plafond
- Assistance remboursement perte/vol/bris de clefs : 500 € TTC (1 fois par an)
- Défense Pénale et protection juridique : 3000 € TTC par affaire
- Stage de récupération de points : 200 € TTC (1 fois par an)

QUI CONTACTER EN CAS DE SINISTRE ?

- Pour bénéficier des garanties de votre Contrat, vous devez contacter immédiatement le gestionnaire au 01 55 92 12 68, 24 heures sur 24 et 7 jours du 7, avant de prendre l'initiative d'avancer des frais.
- L'organisation de moyens sans l'accord préalable du Gestionnaire ne peut donner lieu à aucun remboursement.

TARIFS TTC

Tarif selon durée de souscription choisie.





Car Protection Services
Simple, direct.

CARTE PRIVILÈGES SERVICES

CONDITIONS

Assuré(e/s) : désigne le Souscripteur du contrat, son conjoint de droit ou de fait ou toute personne qui lui est liée par un Pacs, ainsi que ses descendants au premier degré âgés de moins de 25 ans et fiscalement à charge, domiciliés en France.

La définition est étendue à toute personne physique domiciliée en France qui se déplace à bord du Véhicule dans la limite du nombre de places autorisées par le constructeur, à l'exception des auto-stoppeurs.

Véhicules : tout véhicule terrestre à moteur à quatre roues d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes y compris ceux construits et conçus pour le transport de marchandises, ainsi que les véhicules de tourisme à 2 ou 3 roues et les side-cars d'une cylindrée supérieure ou égale à 125 cm³, soumis à l'obligation d'assurance, immatriculé en France et appartenant au Souscripteur.

La définition est étendue à la caravane ou la remorque à bagages n'excédant pas 750kg, tractée par le véhicule.

Âge / kilométrage à la souscription : pas de limite d'âge ou de kilométrage (assistance en cas de panne mécanique non couverte pour les véhicules de plus de 10 ans).

DURÉE & LIMITES TERRITORIALES

Durée : 12, 24 ou 36 mois. (renouvelable)

Territorialité : les garanties s'exercent dans les pays non rayés de la Carte Internationale d'Assurance Automobile.

SERVICES INCLUS ET PLAFONDS DES REMBOURSEMENTS

- Assistance routière en cas de panne, d'erreur de carburant ou de crevaison : aucun plafond
- Assistance remboursement perte/vol/bris de clefs : 500 € TTC (1 fois par an)
- Défense Pénale et protection juridique : 3000 € TTC par affaire
- Stage de récupération de points : 200 € TTC (1 fois par an)

QUI CONTACTER EN CAS DE SINISTRE ?

- Pour bénéficier des garanties de votre Contrat, vous devez contacter immédiatement le gestionnaire au 01 55 92 12 68, 24 heures sur 24 et 7 jours du 7, avant de prendre l'initiative d'avancer des frais.
- L'organisation de moyens sans l'accord préalable du Gestionnaire ne peut donner lieu à aucun remboursement.

POUR TOUTE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE, N'HESITEZ PAS A CONTACTER VOTRE CONSEILLER COMMERCIAL CPS.

